



La Commission Restaurant d'Entreprise (RE)

La commission RE est une commission conventionnelle du CE. Elle est généralement mise en place lorsque l'entreprise met un RE à la disposition du personnel.

Le RE est de la prérogative du CE et doit être géré par les élus. Toutefois, ils peuvent déléguer la gestion du RE à l'employeur qui a recours à la sous-traitance comme c'est le cas à Rungis. Les élus CE gardent un droit de contrôle sur le fonctionnement et sur la qualité des repas, droit qu'ils délèguent aux membres de la commission.

Les représentants de la commission se réunissent une fois par mois. Y participent :

- le gérant du RE,
- un représentant de la Direction,
- les membres de la commission proposés par les organisations syndicales de l'établissement aux élus du CE,
- un représentant du CHSCT,
- le Service de Santé au Travail (médecin du travail, infirmier).



Un compte-rendu est fait après chaque réunion et mis à la disposition des salariés sur l'intranet en suivant le chemin ci-dessous :

(Accueil>Au quotidien>Thales Air Systems SAS>Rungis>Restauration>Restaurant d'entreprise).

Ses Missions

Les membres de la commission RE :

- ❖ analysent en séance la présentation du taux de fréquentation des salariés (tranches horaires, journalier et mensuel en comparaison avec l'année N-1),
- ❖ analysent les animations (bio, régional, exotique, ...) : leur efficacité sur les précédentes animations, validation des animations à venir, ...
- ❖ vérifient l'Hygiène : des prélèvements trimestriels (12 alimentaires et 4 de surface) sont faits. Il est possible d'aller consulter les résultats de ces analyses bactériologiques au service médical. Toute suggestion de prévention est discutée (port de gants, utilisation de pinces.....),
- ❖ examinent le cahier de suggestions et réclamations des salariés mis à disposition à la sortie du RE,
- ❖ sensibilisent le prestataire sur les points d'amélioration et de vigilance,
- ❖ font des contrôles inopinés et de rendre compte du résultat des observations (respect du contrat, grammage des aliments ...),
- ❖ Proposent des actions qui leur semblent pertinentes (enquête de satisfaction, ...).



Des plaintes peuvent être enregistrées au service de santé au travail qui sont remontées par le médecin du travail à la commission pour action.

Egalement, le médecin du travail veille à obtenir le résultat des contrôles bactériologiques.

Membres SUPPer à la Commission RE de Rungis

Titulaire : Sonia - Remplaçant : Abbas